



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Séance du vendredi 10 juillet 2020 à 19 h, Salle socioculturelle d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : Présents (22) : André LOBSTEIN, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean Yves BRÜCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Isabelle MERTZ, Jean Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Christine BACH, Carine NICK

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents : Absents excusés (6) : Isabelle HALB, Francis VOLK, René FREISZ, Leïla PARS TABAR, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ

Conseillers absents : Absent(s) non excusé(s) (1) : Valérie LESSINGER

Procurations (5) : Isabelle HALB à Michèle MERLIN, René FREISZ à André LOBSTEIN, Leïla PARS TABAR à Marie-Madeleine MATTHISS, Emmanuelle DOCREMONT à Natalia GHESTEM, Christian SCHWARTZ à Jean Marc WALDHEIM

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 58/2020	Elections sénatoriales 2020 – Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

En raison du contexte sanitaire, la séance se déroule dans la salle socio-culturelle.

M. le Maire André LOBSTEIN, ouvre la séance du Conseil municipal à 19h06.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Christine SCHIRRER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire André LOBSTEIN donne ensuite lecture des procurations qui lui sont parvenues avant la séance.

Puis, il procède à l'appel nominatif des conseillers, constate que le quorum est atteint et passe au point DCM 58/2020.

DCM 58/2020	ELECTIONS SENATORIALES 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS
-------------	---

Communes de 1 000 à 8999 habitants – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

.....ECKBOLSHEIM.....

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	STRASBOURG
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures ...¹ minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ECKBOLSHEIM.....

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹ :

LOBSTEIN André	MERTZ Isabelle	
LEBEAU Ghislain	WALDHEIM Jean-Marc	
MERLIN Michèle	BOUDAYA Elodie	
ERNWEIN Thierry	LECLERC Vincent	
GHESTEM Natalia	BACH Christine	
SPEHNER Guy	NICK Carine	
CACHOT Marie-Isabelle		
RITLENG Dominique		
EBERHARDT Daniel		
MATTHISS Marie-Madeleine		
BLOCH Yves		
BRUCKMANN Jean-Yves		
SCHIRRER Christine		
RUHLIN Martine		
MOEBS Patrick		
VOGT Brigitte		

¹ Indiquer le nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Absents² :

HALB Isabelle (pouvoir à MERLIN Michèle)	VOLK Francis (excusé)
FREISZ René (pouvoir à LOBSTEIN André)	LESSINGER Valérie (absente)
PARS TABAR Leila (pouvoir à MATTHISS Marie -Madeleine)	
DOCREMONT Emmanuelle (pouvoir à GHESTEM Natalia)	
SCHWARTZ Christian (pouvoir à WALDHEIM Jean-Marc)	

1. Mise en place du bureau électoral

M. André LOBSTEIN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Christine SCHIRRER a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ...²... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. EBERHARDT Daniel et Mme MATTHISS Marie-Madeleine, les conseillers les plus anciens présents et Mme BACH Christine et M. LECLERC Vincent, les conseillers les plus jeunes présents

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (~~ou son remplaçant~~) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et ...5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (~~ou délégués supplémentaires~~) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (~~ou son remplaçant~~) a constaté que ^{les}... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants**4.1. Résultats de l'élection**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	27

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour

l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
LOBSTEIN	27	15	5

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5. Observations et réclamations⁶

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à19..... heures et30..... minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

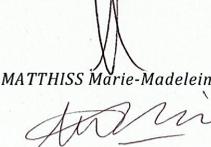
Le maire ou son remplaçant

André LOBSTEIN



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

EBERHARDT Daniel



MATTHISS Marie-Madeleine

Le secrétaire

Christine SCHIRRER



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

BACH Christine



LECLERC Vincent



⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées (liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse pref-elections@bas-rhin.gouv.fr.

Annexe 1 : Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de ECKBOLSHEIM

Les délégués et suppléants élus **sont présentés dans l'ordre de présentation** de chaque liste. Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, **les** prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste) : LOBSTEIN .

Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

Civilité	NOM	Prénom	Qualité (délégué ou suppléant)
Monsieur	LOBSTEIN	André	Délégué
Madame	HALB	Isabelle	Déléguée
Monsieur	LEBEAU	Ghislain	Délégué
Madame	MERLIN	Michèle	Déléguée
Monsieur	ERNWEIN	Thierry	Délégué
Madame	GHESTEM	Natalia	Déléguée
Monsieur	SPEHNER	Guy	Délégué
Madame	CACHOT	Marie-Isabelle	Déléguée
Monsieur	RITLENG	Dominique	Délégué
Madame	NICK	Carine	Déléguée
Monsieur	MOEBS	Patrick	Délégué
Madame	SCHIRRER	Christine	Déléguée
Monsieur	SCHWARTZ	Christian	Délégué
Madame	MERTZ	Isabelle	Déléguée
Monsieur	BLOCH	Yves	Délégué
Madame	BOUDAYA	Elodie	Suppléante
Monsieur	BRUCKMANN	Jean Yves	Suppléant
Madame	VOGT	Brigitte	Suppléante
Monsieur	LECLERC	Vincent	Suppléant
Madame	DOCREMONT	Emmanuelle	Suppléante

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de ECKBOLSHEIM.....

Il convient d'indiquer ou de joindre l'ensemble des listes de candidat

Liste (indiquer le nom du tête de liste) LOBSTEIN.....

Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation

1. **LOBSTEIN** André
2. **HALB** Isabelle
3. **LEBEAU** Ghislain
4. **MERLIN** Michèle
5. **ERNWEIN** Thierry
6. **GHESTEM** Natalia
7. **SPEHNER** Guy
8. **CACHOT** Marie-Isabelle
9. **RITLENG** Dominique
10. **NICK** Carine
11. **MOEBS** Patrick
12. **SCHIRRER** Christine
13. **SCHWARTZ** Christian
14. **MERTZ** Isabelle
15. **BLOCH** Yves
16. **BOUDAYA** Elodie
17. **BRUCKMANN** Jean Yves
18. **VOGT** Brigitte
19. **LECLERC** Vincent
20. **DOCREMONT** Emmanuelle

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

Pas de marchés, ni de contrats de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Juridique :

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a condamné la commune à verser une somme de 2092,80 € à M. Leichtweiss, ancien professeur de l'école municipale de musique, et 1500 € à son avocat.

M. Leichtweiss contestait la fin de son engagement contractuel à durée déterminée.

Agenda :

La date de la prochaine séance du Conseil municipal n'est pour le moment pas fixée.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur souhaite une bonne soirée. Il lève la séance à 19h31.

La secrétaire de séance
Mme Christine SCHIRRER

Le président de séance
M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 58/2020

Nombre de mots raturés : néant
Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire *Pouvoir à Mme Michèle MERLIN...*
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire
M. Francis VOLK, Conseiller municipal *Absent*

M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal
M. René FREISZ, Conseiller municipal *Pouvoir à M. André LOBSTEIN*
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal
Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale
Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme M-Madeleine MATTHISS*
Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale *Absente*
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale *Pouvoir à Mme Natalia GHESTEM...*
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal *Pouvoir à M. Jean-Marc WALDHEIM*
Mme Christine BACH, Conseillère municipale
Mme Carine NICK, Conseillère municipale